

Pourquoi l'ACRF – Femmes en milieu rural rejoint la Marche Mondiale des Femmes (MMF) et « l'appel lancé pour le droit à l'avortement dans toute l'Union Européenne (UE) » et l'action du 28 septembre 2017 à Bruxelles.

Les aînées de notre mouvement disent combien la préoccupation de la santé maternelle, l'introduction d'une contraception fiable et l'accès à des centres de planning familial ou à des institutions de santé qui pratiquent l'IVG dans des conditions légales, sont des avancées dans la vie des femmes et des couples.

Elles racontent combien, « avant », les relations affectives et sexuelles au sein de leur couple étaient plombées par la peur d'une nouvelle grossesse quand il devenait difficile de l'assumer.

Aujourd'hui, l'accès à l'interruption volontaire de grossesse dans des conditions correctes est mis à mal ou encore interdit dans l'UE. De plus, il suffit d'un changement de gouvernement pour ce qui était droit acquis soit remis en cause, restreint voire aboli.

« Aujourd'hui le droit à l'avortement au sein de l'Europe relève de la compétence de chaque Etat. Interdit en Irlande et à Malte, sous hautes contraintes en Hongrie et en Pologne, le droit à l'avortement, même légalisé est, peut ou pourrait être remis en question par le maintien de la clause de conscience des médecins (Italie), l'absence de structures hospitalières adéquates (Grèce, Bavière), les restrictions de personnels et les suppressions des centres pratiquant l'avortement lors de restructurations hospitalières (France), et, dans tous les pays, par l'élection de gouvernements qui veulent ignorer les difficultés vécues par des femmes au nom de principes... »¹

Notre mouvement de femmes en milieu rural a décidé de réagir.

On le sait, interdire l'avortement n'empêche pas les femmes d'avorter.

Face à une grossesse non désirée et non assumée, les femmes sont prêtes à tout, y compris à recourir aux services de faiseuses d'ange dans des conditions déplorables et dans la clandestinité, au risque de leur santé voire de leur vie. Les femmes vivant dans la précarité seront pénalisées encore davantage, tandis que celles qui peuvent y mettre le prix pourront toujours se payer le voyage vers un pays plus accueillant de leur démarche.

Il ne s'agit pas ici d'un pour ou contre l'avortement au nom de principes mais d'être à l'écoute des réalités de vie des femmes confrontées au problème d'assumer une grossesse non désirée, d'être à l'écoute de leurs difficultés, de leurs souffrances, du dilemme devant lequel elles sont, seules la plupart du temps, et de demander que l'interruption volontaire de grossesse et son accès soit inscrit dans un cadre légal comme droit fondamental dans l'UE.

Nous affirmons qu'il est important que des structures garanties par les Etats soient mises en place pour que, d'une part, un avortement puisse se dérouler dans des conditions correctes et que, d'autre part, des femmes désirant mener leur grossesse à son terme puissent trouver les soutiens nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Dans la continuité de la prise de position de l'ACRF en 1990 et de son étude sur les droits sexuels et reproductifs², nous voulons que « le droit à la santé maternelle et donc aussi à l'avortement soit

¹ <http://www.marchemondialesdesfemmes.be/index.php/fr/rencontre-europeenne-de-la-mmf-2017-bruxelles/flyer-de-la-manifestation-du-28-september>

² Lors de vote de la loi sur la dépénalisation de l'avortement en 1990, l'ACRF a co-signé un communiqué de presse avec des « mouvements d'inspiration chrétienne » prenant acte et insistant sur la mise en place de structures offrant des conditions d'accueil et d'accompagnement particuliers. L'étude ACRF de G. UGEUX,

accessible dans tous les pays européens et inscrit comme droit fondamental pour l'égalité en Europe ».

Rejoignant l'appel de la MMF dans sa globalité ne nous empêche pas de mettre en évidence des points d'attention propres exprimés dans nos discussions avec nos membres responsables à ce sujet.

Les questions de début (comme de fin) de vie sont des questions éthiques fondamentales : il est important que les Etats garantissent de larges débats et que les décisions prises permettant certaines pratiques médicales s'inscrivent dans un cadre légal.

Les centres de planning familial et de santé doivent être accessibles à toutes et tous avec une attention particulière à leur accès en zones rurales.

Les comités d'accompagnement sont un dispositif essentiel et doivent avoir les moyens d'assurer leur mission d'aide à la décision.

Toute institution de soins a le devoir de garantir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse tout en laissant la liberté de conscience aux membres du personnel soignant.

L'avortement ne peut être considéré comme un « simple » moyen de contraception et banalisé. Un travail au long cours d'éducation est nécessaire pour que, dans la société hypersexualisée qui est la nôtre, les filles comme les garçons, les hommes comme les femmes, soient impliqués et responsabilisés en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

Garantir à toute famille, quelle que soit sa forme, par des dispositifs mis en place par les Etats, un soutien à la venue au monde d'un enfant et à son éducation est une condition de départ pour une décision en connaissance de cause.

Que la possibilité de l'avortement soit inscrite dans un cadre légal n'oblige personne à y recourir ni à renoncer à ses convictions et à ses principes.

En mémoire de celles et ceux qui se sont préoccupés des réalités vécues par des femmes et des couples : Simone Veil, des médecins et des parlementaires belges, le chanoine de Loch, des hommes et des femmes du quotidien...

Pour l'ACRF – Femmes en milieu rural, le Bureau exécutif, à Assesse, le 22 septembre 2017,

Brigitte Laurent, Présidente,
Béatrice Pilette, Vice-Présidente,
Fabrice Meunier, Trésorier,
Daisy Herman, Secrétaire générale.

Contact : 0491/153 253 ou 0491/153 248.